

RESILIENCIA (UN PETIT COIN DE PARADIS)

SARL AU CAPITAL DE 3.000 EUROS

12 ALLEE DES PINS 33320 EYSINES

RCS BORDEAUX 791 860 539

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

EVENEMENTIEL

1 - DÉFINITIONS

« **Le LOCATAIRE** » : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location.

« **Le LOUEUR** » : société qui figure sur le contrat de location.

« **Le MATÉRIEL** » : matériels défini et décrit dans le contrat, loués pour la durée du contrat de location.

« **DOMMAGES** » : tout dégât survenu au MATÉRIEL.

« **VOL** » : est assimilé au vol le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

Le MATÉRIEL loué est la propriété du LOUEUR.

2 - CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER

Le LOCATAIRE doit fournir et justifier des informations indispensables à l'établissement du contrat de location à savoir : son identité, âge et adresse pour les personnes physiques, un extrait k bis pour les personnes morales. Toute location implique l'acceptation sans restriction des présentes conditions de location.

3 - UTILISATION DU MATÉRIEL

3.1 ÉTAT DU MATÉRIEL

Le MATÉRIEL, ses éventuels accessoires et consommables sont fournis au LOCATAIRE en parfait état de fonctionnement. Une fiche état des lieux de départ sera établie et signée par les parties lors de la mise à disposition du MATÉRIEL au LOCATAIRE. Elle indique l'état descriptif du MATÉRIEL au départ. Les cabines sont louées avec les consommables nécessaires au bon fonctionnement des toilettes durant la durée de l'évènement (papier toilette, sciure et copeaux), sauf si une demande différente est expressément formulée par le LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE doit signaler au LOUEUR, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas afin que ces constats soient rajoutés sur la fiche d'état des lieux par le LOUEUR. À défaut, le LOUEUR est réputé avoir délivré un MATÉRIEL conforme à l'état descriptif et ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ et mentionnés sur la fiche d'état des lieux.

Le MATÉRIEL est remis propre au LOCATAIRE et en état de fonctionnement. Le MATÉRIEL doit être rendu dans l'état où il a été reçu. Une fiche état des lieux de retour est établie et signée au retour du MATÉRIEL.

3.2 USAGE DU MATÉRIEL

Dans tous les cas :

Le LOCATAIRE s'engage à assurer directement ou disposer d'une assurance couvrant la sécurité du MATÉRIEL et des équipes du LOUEUR présentes pendant l'événement.

Le LOCATAIRE devra rendre disponible un espace de 4 m² par structure louée, sécurisé et non accessible aux spectateurs, dédié à la mise en place d'une benne et aux activités de manutentions.

Le LOUEUR n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnement, ou dommages survenus suite à une utilisation non-conforme du MATÉRIEL par le LOCATAIRE.

En aucun cas le LOCATAIRE ne peut sous-louer tout ou partie du MATÉRIEL à un tiers. En aucun cas, le LOCATAIRE ne pourra modifier le MATÉRIEL de quelque manière que ce soit.

Le LOCATAIRE doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de l'utilisation du MATÉRIEL, notamment en respectant les consignes d'utilisation données verbalement lors de l'installation du MATÉRIEL ainsi que les différentes réglementations en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En cas d'anomalies et/ou dysfonctionnements constatés sur le MATÉRIEL, le LOCATAIRE devra immédiatement cesser son utilisation et en avertir le LOUEUR.

Le LOCATAIRE est informé que le MATÉRIEL en location doit être utilisé avec des consommables adaptés et est responsable de tout dommage survenu en raison d'une utilisation de consommables inappropriés.

Cas des options « avec maintenance » et « sans maintenance » :

L'installation, le montage, le démontage et transport du MATÉRIEL sont effectués par le LOUEUR.

Cas des options « tout dans le coffre » (retrait au local) et « sans maintenance » :

Le LOCATAIRE s'engage à veiller à la bonne utilisation des cabines de toilettes sèches et tout autre matériel loué par le LOUEUR (ex : bar à eau, stand de sensibilisation, etc) et à l'absence de dégradation par les usagers.

Le LOUEUR veillera à la mise à disposition permanente de papier toilette et sciure de bois pour les usagers. Les cabines et urinoirs sont livrés avec des contenants recevant les matières (urines, fèces, sciure et papier toilette) qui ont un niveau de remplissage maximum, ce niveau sera rappelé au moment de la livraison. Le LOCATAIRE s'engage à assurer la rotation des bacs sous les cabines et urinoirs avec les bacs fournis par le LOUEUR et avant que ceux-ci soient trop pleins et dépassent le niveau de remplissage maximum.

Les bacs trop pleins entraîneront un coût supplémentaire de 60 euros TTC par bac collecté qui pourra être appliqué à la facture.

Cas de l'option « tout dans le coffre » (retrait au local) :

L'installation, le montage, le démontage et transport du MATÉRIEL sont effectués par le LOCATAIRE.

3.3 DYSFONCTIONNEMENTS, RÉPARATIONS

En cas de dysfonctionnements, le LOCATAIRE doit en informer le LOUEUR par téléphone dans les meilleurs délais. Il doit immédiatement cesser d'utiliser le MATÉRIEL. Aucune réparation ne peut être entreprise par le LOCATAIRE à sa propre initiative. Les réparations dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence du LOCATAIRE sont à la charge du LOCATAIRE.

4 - DURÉE DE LA LOCATION

4.1 RÉSERVATION

Les sommes versées lors de la réservation sont constitutives d'arrhes ; elles restent définitivement acquises au LOUEUR.

La réservation pourra être annulée sans autre frais par le LOCATAIRE au moins un mois avant la date prévue de mise à disposition du MATÉRIEL.

Toute annulation faite dans un délai inférieur à 48h de la date prévue de début d'installation du MATÉRIEL entraîne l'exigibilité de 50% du loyer total contractuellement prévu.

La livraison de tout ou une partie du MATÉRIEL sur le site d'exploitation, ou à proximité, en vue de son installation, entraîne l'exigibilité de 100% du loyer total contractuellement prévu.

En cas d'indisponibilité du MATÉRIEL réservé résultant d'un cas de force majeure, tel que grève totale ou partielle, interruption des fournitures de matériel, aucune indemnité ne sera due par le LOUEUR au LOCATAIRE.

4.2 CALCUL DE LA DURÉE

La durée de location du MATÉRIEL se calcule par tranches de 24 heures. Le LOCATAIRE s'engage à laisser le LOUEUR reprendre le MATÉRIEL à la date et heure prévues au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales. Au-delà d'une heure de dépassement de l'horaire de restitution convenu, le LOCATAIRE se verra facturer une journée de location supplémentaire par tranche de retard entamée ainsi qu'une pénalité forfaitaire de retard de 500 euros à partir de 24h de retard.

Toute demande de location de journée(s) supplémentaire(s) devra faire l'objet d'une nouvelle réservation, préalablement acceptée par le LOUEUR et donnera lieu à la conclusion d'un nouveau contrat de location écrit.

En l'absence d'accord écrit pour une éventuelle prolongation, et sauf cas de force majeure, le LOUEUR se réserve le droit de reprendre le MATÉRIEL en quelque lieu où il se trouve au frais du LOCATAIRE.

4.3 FIN DE LOCATION

La location se termine par la reprise du MATÉRIEL par le LOUEUR.

Le MATÉRIEL doit être rendu dans l'état où il a été reçu, propre, avec tous les accessoires et équipements.

A défaut, le coût du nettoyage pourra être facturé au LOCATAIRE selon un forfait de 80 euros TTC.

Tous les frais de remise en état, rendus nécessaires par le fait du LOCATAIRE, du fait notamment de négligence ou mauvais entretien en cours de location, lui seront facturés, de même que le remplacement ou la réparation des accessoires (éclairage, panneaux tagués, etc.)

En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au LOUEUR du dépôt de plainte effectué par le LOCATAIRE auprès des autorités compétentes.

5 - PRIX DE LA LOCATION

5.1 PAIEMENT

Le coût de la location, devra être payé par le LOCATAIRE à hauteur de 30 % à la commande.

Le solde est payable comptant à la date de mise à disposition du MATÉRIEL, avant son installation.

Dans le cas de l'option « tout dans le coffre » (retrait au local), un dépôt de garantie sera effectué par le LOCATAIRE au plus tard lors de la mise à disposition du MATÉRIEL, par chèque.

Le coût de la location est calculé selon les tarifs précisés sur le contrat.

5.2 LE DÉPÔT DE GARANTIE

Dans le cas de l'option « tout dans le coffre » (retrait au local), le montant du dépôt de garantie est de 700 € par cabine louée.

Il est destiné à garantir le LOUEUR du paiement de l'ensemble des sommes dont le LOCATAIRE serait redevable au titre de l'ensemble des obligations souscrites dans le cadre de la location. En l'absence de toute somme due par le LOCATAIRE au LOUEUR, le dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai maximum de 1 mois à compter de la fin de la location. Dans le cas où le LOCATAIRE serait redevable envers le LOUEUR de sommes à quelque titre que ce soit, le LOCATAIRE autorise expressément le LOUEUR à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie en en justifiant le montant.

5.3 RETARD DE PAIEMENT

Si le LOCATAIRE est un professionnel conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement, même partiel, entrainera de plein droit, outre la facturation d'une indemnité forfaitaire ne pouvant dépasser 40 euros pour frais de recouvrement, l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur applicable par jour ouvré de retard à compter du lendemain du jour de l'échéance, jusqu'à complet paiement de la facture.

6 - RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

Le LOCATAIRE est responsable du MATÉRIEL, dont il a la garde, à compter de la mise à disposition du MATÉRIEL, telle que mentionnée dans l'état des lieux et jusqu'à la reprise effective du MATÉRIEL par le LOUEUR. Pendant la durée de la location, le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages causés au MATÉRIEL ainsi que de tous dommages causés par l'utilisation du MATÉRIEL pour toutes causes étrangères au fait du LOUEUR.

Le LOCATAIRE s'engage à disposer d'une assurance garantissant les risques notamment d'incendie et dégâts des eaux incluant le MATÉRIEL loué.

7 - FORCE MAJEURE

Le LOUEUR ou le LOCATAIRE ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure, tel qu'il est défini à l'article 1218 du Code civil et interprété par la jurisprudence.

La partie qui invoque la force majeure devra informer sans délai l'autre partie par écrit, de la durée et des conséquences prévisibles de l'événement constitutif de force majeure.

8 - TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à l'ensemble des données vous concernant. Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Ces droits s'exercent directement auprès du LOUEUR.

9 - DROIT APPLICABLE JURIDICTION COMPÉTENTE

La langue régissant les présentes Conditions Générales de Location ainsi que toutes les communications en lien avec celles-ci est le français. Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

Si le LOUEUR est contraint de faire appel à des mandataires (avocat, commissaire de justice) pour obliger le LOCATAIRE à respecter les présentes obligations, il pourra demander le remboursement des frais exposés et une indemnité égale à 15 % du prix total du contrat, à titre de clause pénale.

LORSQUE LE LOCATAIRE EST UN PROFESSIONNEL, DE CONVENTION EXPRESSE ET SOUS RESERVE DE LA LEGISLATION IMPERATIVE EN VIGUEUR, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX SERA SEUL COMPÉTENT POUR TOUT LITIGE RELATIF AU PRESENT CONTRAT CONCLU AVEC DES PROFESSIONNELS.